



12.05.2021

---

# **Commentaire concernant la modification de l'ordonnance sur les bas-marais (canton d'Obwald)**

Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021

---

## Table des matières

1	Contexte / Introduction .....	3
2	Motifs et éléments essentiels de la révision (Grandes lignes du projet).....	5
2.1	Travaux de mise au net dans le canton d'Obwald .....	5
3	Relation avec le droit international .....	6
4	Commentaires des différentes modifications.....	7
5	Conséquences.....	8
5.1	Conséquences pour la Confédération.....	8
5.2	Conséquences pour les cantons .....	8
5.3	Conséquences pour les communes .....	8
5.4	Autres conséquences.....	8

## 1 Contexte / Introduction

En vertu de l'art. 16, al. 2 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (RS 451.1), la Confédération est tenue de réexaminer et de mettre à jour régulièrement les cinq inventaires fédéraux de biotopes d'importance nationale (hauts-marais, bas-marais, zones alluviales, sites de reproduction de batraciens, prairies et pâturages secs) ainsi que l'inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale. Cette révision a lieu généralement tous les trois à dix ans.

En 2015, la Confédération a lancé une procédure de consultation à l'échelle nationale concernant la modification des ordonnances relatives à la protection des biotopes d'importance nationale. Or les révisions de l'ordonnance sur les **bas-marais** (RS 451.33) et de l'ordonnance sur les **prairies sèches** (RS 451.37) n'ont pas été achevées. En effet, la procédure ne s'est pas déroulée comme prévu dans les cantons des Grisons et d'Obwald, de sorte que les commentaires relatifs à la deuxième consultation des offices (version du 11 septembre 2017) précisaient que les bas-marais d'importance nationale de ces cantons ainsi que les prairies et pâturages secs d'importance nationale du canton des Grisons seraient traités et soumis au Conseil fédéral ultérieurement.

Ainsi, le Conseil fédéral a approuvé à l'automne 2020 la révision des objets sis dans le canton des Grisons. Leurs périmètres mis à jour sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les travaux de mise au net pour les objets du canton d'Obwald sont eux aussi désormais terminés et devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La présente révision vise principalement à fournir aux cantons des bases actuelles et précises en vue de l'application des ordonnances fédérales, qui se fondent sur les données de base fournies par les cantons. La définition plus poussée des inventaires fédéraux permet ainsi d'accroître la sécurité juridique lors de l'exécution.

<i>Travaux préparatoires</i>	
2013 :	pré-consultation des services cantonaux chargés de la nature et du paysage
2014/15 :	1 <sup>re</sup> consultation des offices, en deux étapes
2015/16 :	consultation des cantons et d'autres acteurs du domaine (6.8.2015 - 29.1.2016)
2017 :	2 <sup>e</sup> consultation des offices (pas de mise au net pour certains objets des cantons des Grisons et d'Obwald)
2017 :	adoption, par le Conseil fédéral, de la révision des cinq ordonnances sur les biotopes et de l'ordonnance sur les sites marécageux (entrée en vigueur le 1.11.2017)
2020 :	adoption, par le Conseil fédéral, de la révision des bas-marais et des prairies et pâturages secs d'importance nationale du canton des Grisons (entrée en vigueur le 1.1.2021)
2020 :	mise au net pour les bas-marais du canton d'Obwald

La présente révision porte sur les annexes (listes des objets) de l'ordonnance suivante :

- ordonnance sur les **bas-marais** ; inventaire des bas-marais (annexe 1, uniquement partie relative au canton d'Obwald).

## **2 Motifs et éléments essentiels de la révision (Grandes lignes du projet)**

La révision concerne 49 bas-marais dans le canton d'Obwald, soit 47 objets existants dont le périmètre a été modifié et 2 nouveaux objets. La surface totale des biotopes d'importance nationale, initialement de 97 794,8 ha (2,37 % de la surface du pays), augmente en conséquence de 343,6 ha. L'extension de la surface est due à la reprise des cartographies détaillées réalisées par les cantons dans le cadre de la mise en œuvre des inventaires fédéraux ou d'autres dispositions de protection cantonales. Les données de base des cantons ont donc été examinées et validées dans ce contexte. Cette extension résulte aussi des travaux de recensement désormais achevés des bas-marais se trouvant dans le site marécageux du Glaubenberg.

Cette définition plus précise des inventaires fédéraux permet d'accroître la sécurité juridique lors de l'exécution par les cantons. Les listes des objets sont actualisées dans les annexes des ordonnances.

La présente révision clôt la phase de mise au net du canton d'Obwald entamée par la procédure de consultation menée par la Confédération en 2015 et 2016.

### **2.1 Travaux de mise au net dans le canton d'Obwald**

Dans le cadre de la procédure de consultation menée en 2016, le canton d'Obwald a exprimé des réserves concernant les nouveaux périmètres des bas-marais, qui s'écartaient de ses plans d'affection et de protection. Les périmètres ont alors été étudiés et adaptés à l'aide de différentes bases, notamment les périmètres des aires protégées cantonales indiqués par le service compétent du canton. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a comparé les données du canton avec les périmètres d'objets en vigueur et avec les bases relatives à la consultation en cours. En vertu des ordonnances correspondantes, les biotopes doivent être conservés dans leur intégralité. L'OFEV a examiné la proposition du canton à l'aune de cette obligation et des mêmes critères que pour les autres cantons. Il a approuvé la réduction du périmètre des objets lorsque les bases fédérales se fondaient sur des cartographies imprécises. Les nouvelles surfaces et l'agrandissement de surfaces existantes ont été intégrés dans l'ordonnance s'ils répondaient aux exigences de qualité et de taille applicables aux biotopes d'importance nationale.

Au cours de ce processus, il a été possible de tenir compte des demandes du canton pour tous les objets se trouvant en dehors du site marécageux. Ainsi, les périmètres ont été adaptés aux aires protégées actuelles sur la base des données cantonales livrées. La réduction du périmètre de certains objets en vigueur a été approuvée lorsque les bases fédérales se fondaient sur des cartographies imprécises. Les objets mis au net demeurent dans les aires protégées cantonales.

L'OFEV a révisé 45 des 51 bas-marais se trouvant dans le site marécageux du Glaubenberg, et les 6 autres sont restés inchangés. D'après l'interprétation juridique qui prévaut actuellement, tous les bas-marais qui se trouvent sur un site marécageux, y compris ceux d'importance régionale, sont des biotopes d'importance nationale.

### **3 Relation avec le droit international**

---

La révision ne présente pas de rapport direct avec le droit international.

Par cette révision, les biotopes d'importance nationale sont complétés et satisfont donc aux conventions internationales que la Suisse a ratifiées dans ce domaine, telles que la Convention sur la diversité biologique (RS 0.451.43), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (RS 0.451.45) et la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (RS 0.455).

#### **4 Commentaires des différentes modifications**

---

Au total, 47 objets existants dans le canton d'Obwald sont révisés. Par conséquent, l'année de révision 2021 est précisée tant pour les éléments de la liste figurant à l'annexe 1 que pour les fiches d'objets y afférentes. En outre, deux nouveaux objets sont intégrés à l'annexe 1 de l'inventaire fédéral. Les descriptions des objets sont actualisées et publiées séparément, conformément à l'art. 1, al. 2, de l'ordonnance sur les bas-marais.

## **5 Conséquences**

---

### **5.1 Conséquences pour la Confédération**

Dans le cadre de la présente révision, la Confédération et les cantons ont examiné les objets et amélioré la précision du périmètre de ceux-ci. Ils ont pour ce faire tenu compte des possibilités cartographiques, meilleures aujourd'hui qu'à l'époque. Les différences spatiales existant entre l'inventaire fédéral et la mise en œuvre par les cantons ont de la sorte pu être réduites. En outre, la sécurité juridique s'en voit améliorée pour tous les acteurs impliqués et l'exécution, renforcée. Armasuisse, en tant que propriétaire de la place de tir se trouvant dans le site marécageux du Glaubenberg, réalisera les objectifs du programme « Nature, paysage, armée » dans les années à venir.

Les objets dont il est question sont actuellement déjà entretenus conformément aux ordonnances sur les biotopes et donnent lieu à une indemnisation financière dans le cadre des conventions-programmes conclues par la Confédération et les cantons (art. 18 ss et 23b ss de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage ; RS 451). La présente révision n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la Confédération.

### **5.2 Conséquences pour les cantons**

Le canton d'Obwald tient à jour les inventaires cantonaux et règle l'exploitation et l'entretien des objets d'importance nationale via des contrats. Les objets se trouvant en dehors du site marécageux du Glaubenberg se situent dans des aires protégées cantonales. En conséquence, des contrats existent déjà pour la plupart des objets révisés. Néanmoins, des contrats existants devront être renégociés ou de nouveaux contrats devront être élaborés pour certains des objets se trouvant dans le site marécageux du Glaubenberg en raison de la présente révision. Ces travaux se feront dans le cadre du budget alloué à l'actualisation permanente des contrats.

### **5.3 Conséquences pour les communes**

Le canton est responsable de la mise en œuvre relative aux biotopes d'importance nationale. Les communes doivent tenir compte des bases et des exigences tant fédérales que cantonales dans le cadre de leurs plans d'affectation ordinaires.

### **5.4 Autres conséquences**

La présente révision permet d'améliorer les bases sur lesquelles repose la protection des objets figurant dans les inventaires et de compléter les inventaires des biotopes par de nouveaux objets de grande valeur. En étoffant le réseau des aires protégées, des zones centrales de l'infrastructure écologique sont sauvegardées et une contribution importante est apportée à la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse, en particulier de ses objectifs 2 (création d'une infrastructure écologique) et 3 (amélioration de la situation des espèces prioritaires au niveau national). En plus de représenter des habitats importants pour les pollinisateurs et d'autres insectes, les surfaces en question offrent des opportunités d'indemnisation pour le secteur agricole. Les milieux naturels de grande qualité figurant dans les inventaires des biotopes constituent par ailleurs des paysages attrayants et, partant, revêtent une grande importance pour l'industrie touristique suisse. Enfin, ils sont également très appréciés par la population locale en tant que lieux de détente de proximité.